Objet: Projet de loi portant création d'un lycée à Mondorf-les-Bains et modification

- 1. de la loi du 15 décembre 2017 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2018,
- 2. de la loi modifiée du 26 février 2016 portant création d'une école internationale publique à Differdange.
- 3. de la loi modifiée du 13 juin 2013 portant création d'un lycée à Clervaux et
- 4. de la loi du 22 juillet 2008 portant création d'un lycée à Junglinster (4991HIR).

Saisine : Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (9/01/2018)

## AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

Le projet de loi sous avis a pour objet la création d'un lycée sur le territoire de la commune de Mondorf-les-Bains, ainsi que la création d'une école européenne agréée au sein dudit lycée, du lycée de Clervaux et du lycée de Junglinster. Ces trois nouvelles écoles européennes agréées seront intégrées à leur lycée respectif et fonctionneront parallèlement aux offres scolaires traditionnelles. Il est prévu que le lycée à Mondorf-les-Bains ouvre ses portes à la rentrée scolaire 2018/2019.

Le choix d'implanter le nouveau lycée à Mondorf-les-Bains se justifie par l'absence d'une telle structure scolaire au sud-est du pays. En effet, aucun lycée mis à part le Deutsch-Luxemburgisches Schengen-Gymnasium, n'est implanté sur le territoire des communes de Frisange, Weiler-la-Tour, Contern, Lenningen, Dalheim, Waldbredimus, Stadtbredimus, Mondorf-les-Bains, Remich et Schengen. Cette décision vient également s'inscrire dans la stratégie de décentralisation de l'offre scolaire et permet de créer les capacités scolaires suffisantes à moyen et long terme.

Le Luxembourg connaît une population de plus en plus hétérogène qui se caractérise par une proportion de nationalités étrangères fort élevée ainsi qu'un pourcentage d'élèves de plus en plus important dont la langue maternelle diffère de la langue luxembourgeoise.

Les résultats de deux enquêtes réalisées par le Ministère de l'Education Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse en collaboration avec la Chambre de Commerce du Luxembourg ainsi que plusieurs chambres de commerce bilatérales, révèlent un besoin urgent d'extension de l'offre scolaire anglophone au Luxembourg. En effet, la décision d'une entreprise, d'un cadre supérieur ou d'un investisseur étranger de s'établir au Grand-Duché est profondément liée à la présence d'une offre scolaire adaptée et de qualité.

L'élargissement du réseau des écoles européennes agréées au Luxembourg permet ainsi à tous les jeunes résidents d'accéder à une offre de formation diversifiée tout en attirant une main d'œuvre étrangère hautement qualifiée.

La Chambre de Commerce salue le caractère obligatoire des cours de langue luxembourgeoise prévus à chaque cycle de l'offre scolaire des écoles européennes agréées au Luxembourg. En effet, des connaissances même de base de la langue luxembourgeoise permettent une meilleure intégration des élèves étrangers dans la vie de tous les jours.

La Chambre de Commerce n'a pas d'autres remarques à formuler relatives au projet de de loi sous avis.

\* \* \*

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce peut approuver le projet de loi sous avis.

HIR/NMA